



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement des véhicules et restriction de la circulation des véhicules et des piétons

**RD 53-Rue Anatole France
Au droit du n°18**

**Rue du Colonel Marchand
Au droit du n°8 (parking groupe scolaire)**

N°AR01_2022_0462

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 07 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection du jardin public François Mitterrand entrepris par la société **SRBG 215, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1 : **Rue Anatole France au droit du n°18 ;**
La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte,

Rue du Colonel Marchand, au droit du n°8 (parking groupe scolaire)
Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit,

Du 10 janvier 2023 au 05 mai 2023

Article 2 : **Les mesures suivantes seront prises :**

Rue Anatole France-RD53- :

- **La circulation des véhicules sera ponctuellement restreinte sur une voie de circulation pendant certaines phases de livraison du chantier ;**
- **La circulation des véhicules sera maintenue en toutes circonstances, en toute sécurité par alternat manuel avec homme trafic ;**
- **Horaires : 9h30/16h30**
- **Le cheminement des piétons sera maintenu, balisé, sécurisé en toutes circonstances ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;**

Rue du Colonel Marchand (parking groupe scolaire) :

- **Horaires de travaux : 07h00 à 18h00 et 08h00 à 18h00 pendant les congés scolaires ;**
- **2 emplacements de stationnement « minute » et 6 emplacements de stationnement seront neutralisés pour les besoins du chantier ;**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
- 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- EPI 78-92 ;
- SRBG 215, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE ;
- Phébus Kéolis ;

Fait à Chaville, le 08 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics